



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ASSOMPTION**

**AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION
Règlement numéro 09-423-23-01**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice administrative et greffière de la Ville de Charlemagne, que le Conseil de Ville a adopté lors d'une séance ordinaire tenue le 10 octobre 2023, le règlement suivant:

Règlement numéro 09-423-23-01 amendant le règlement numéro 03-423-23 relatif à la démolition d'immeubles.

L'objet de ce règlement est d'ajouter une disposition concernant les démolitions non conformes ou sans autorisation.

Ce règlement a reçu un avis et un certificat de conformité émis par la M.R.C. de L'Assomption en date du 24 octobre 2023.

Toute personne qui désire prendre connaissance de ce règlement peut le faire en communiquant avec l'hôtel de ville de Charlemagne, 84 rue du Sacré-Cœur, pendant les heures d'ouverture de bureau.

Donné à Charlemagne ce 25 octobre 2023

Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière

CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Je soussignée, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément au règlement numéro 11-407-19 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité, adopté le 3 décembre 2019, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 25 octobre 2023, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément audit règlement, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 25 octobre 2023.

Donné à Charlemagne ce 25 octobre 2023

Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière